



# Conditions générales de vente pour les campagnes de Mobile Marketing

1. Champ d'application et définitions .....	1
1.1. Champ d'application .....	1
1.2. Définitions .....	1
2. Le contractant .....	3
3. Accès au système TWINT .....	3
4. Diffusion de campagnes .....	3
5. Utilisation de campagnes .....	3
6. Représentations de campagnes .....	3
7. Diffusion et critères de ciblage .....	3
8. Exploitation et utilisation de l'application de Mobile Marketing .....	3
9. Obligations du contractant .....	3
10. Rémunération et modalités de paiement .....	4
11. Propriété intellectuelle .....	4
12. Obligation d'agir avec diligence, garantie .....	4
13. Responsabilité .....	4
14. Confidentialité .....	5
15. Communication .....	5
16. Sécurité des données sur Internet .....	5
17. Confidentialité et traitement des données .....	5
17.1. Généralités .....	5
17.2. Sécurité des données .....	5
17.3. Collecte et transmission des données .....	5
17.4. Traitement des données .....	5
17.5. Campagnes personnalisées .....	5
17.6. Autorisation de contact .....	6
18. Modification de prestations .....	6
19. Réserve de dispositions légales et de restrictions légales locales pour l'utilisation .....	6
20. Durée et résiliation .....	6
21. Conséquences de la résiliation .....	6
22. Renonciation aux droits .....	6
23. Clause de sauvegarde .....	6
24. Forme écrite .....	6
25. Droit applicable et for .....	6

## 1. Champ d'application et définitions

### 1.1. Champ d'application

TWINT SA (ci-après dénommée «TWINT») est une société anonyme suisse sise à Zurich. Le système TWINT comporte des fonctions dans les domaines du Payment et des services à valeur ajoutée qui sont décrits sur le site web [www.twint.ch](http://www.twint.ch). La mise en place, la diffusion et l'utilisation de coupons, de cartes de fidélité et d'autres campagnes (ci-après «campagnes») font partie des services à valeur ajoutée.

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après dénommées «CGV») régissent les droits et obligations entre le contractant et TWINT concernant les campagnes qui font l'objet d'un contrat séparé (ci-après dénommé «contrat de Mobile Marketing»). Ces CGV font partie intégrante du contrat de Mobile Marketing. Des accords distincts doivent être conclus pour l'utilisation des autres services du système TWINT.

La conclusion du contrat de Mobile Marketing exige que le contractant ait déjà conclu un contrat de Payment avec un acquéreur pour l'acceptation de TWINT. Les conditions techniques qui doivent être respectées par le contractant pour l'utilisation du système TWINT (campagnes incluses) sont consignées dans le contrat de Payment. En outre, les modalités pour l'acquisition, l'intégration, la maintenance, l'exploitation et les mises à jour de l'infrastructure concernée y sont également consignées.

### 1.2. Définitions

Les définitions suivantes correspondent à l'emploi des termes respectifs dans ces CGV.

<b>Acquéreur</b>	L'acqureur permet à ses contractants d'accepter le système TWINT comme moyen de paiement sans espèces et garantit le traitement des transactions qui en découlent. Il est agréé à cette fin par le bailleur de licence TWINT.
<b>Coupon</b>	Code de rabais qui est diffusé directement dans l'app TWINT d'un utilisateur TWINT.
<b>App pour commerçant</b>	L'application mise à la disposition du contractant par l'acqureur TWINT pour l'acceptation du système TWINT, qui est directement installée sur l'infrastructure du contractant. Aucune transaction ne peut être traitée en cas de dysfonctionnement de l'app pour commerçant.
<b>Logiciel pour commerçant</b>	La totalité des applications, des composants logiciels, interfaces et de la documentation associée mis à disposition du contractant par l'acqureur pour l'acceptation du système TWINT. Le logiciel pour commerçant comprend en particulier l'app pour commerçant, l'interface TWINT, le logiciel AppSwitch, le Beacon TWINT, le pilote du Beacon, le portail pour commerçants ainsi que les documentations / documents de programme qui en font partie.



<b>Crédit («Credit/Reversal»)</b>	Remboursement partiel ou intégral d'une transaction à l'utilisateur TWINT initialement débité. Quand le crédit comporte une référence technique à la transaction initiale, il s'agit d'un crédit de type «Reversal». À défaut, il s'agit d'un crédit «Credit».
<b>Application de Mobile Marketing</b>	Application web qui permet au contractant de mettre en place et d'administrer des campagnes (campagnes standards).
<b>Infrastructure</b>	Équipements techniques appartenant au contractant pour l'acceptation de TWINT.
<b>Campagne</b>	Message du contractant qui sera envoyé aux utilisateurs TWINT et à d'autres utilisateurs finaux éventuels. Le message peut être purement informatif ou inclure un rabais sous la forme d'un coupon ou d'une carte de fidélité.
<b>Merchant Category Code (MCC)</b>	Classification sectorielle imposée par le bailleur de licence TWINT pour le classement des contractants dans une ou plusieurs catégories de secteurs d'activité par l'acquéreur.
<b>Commission minimale</b>	Droits de transaction minimaux à acquitter par transaction par le contractant, indépendamment du montant de la transaction.
<b>Code QR</b>	Code 2D dont les caractéristiques optiques peuvent être lues et interprétées à l'aide d'un lecteur adapté (appareil photo ou scanner p. ex.). Le système TWINT utilise des codes QR à la fois statiques et dynamiques.
<b>Rétrofacturation («Chargeback»)</b>	Traitement rétroactif d'une transaction traitée par le contractant ou d'une bonification déjà effectuée en raison d'une contestation légitime de la transaction par l'utilisateur TWINT ou l'émetteur TWINT. La prétention à une bonification du contractant devient caduque.
<b>Carte de fidélité</b>	Carte de fidélité digitale qui est diffusée directement dans l'app TWINT. L'utilisateur TWINT reçoit un coupon lorsque la carte de fidélité est pleine.
<b>Transaction</b>	Processus de paiement sans espèces dans le cadre de l'acceptation de TWINT, exécuté en recourant à des technologies mobiles, avec traitement consécutif des données de la transaction par le système de paiement TWINT.
<b>Émetteur TWINT («Issuer»)</b>	Partie autorisée par le bailleur de licence TWINT à émettre l'app TWINT.
<b>Utilisateur TWINT</b>	Participant inscrit auprès d'un émetteur TWINT qui achète des produits et/ou services proposés par le contractant et les paie sans espèces à l'aide de TWINT (transaction).
<b>TWINT App</b>	Application mise à la disposition de l'utilisateur TWINT par l'émetteur TWINT pour le traitement de paiements et d'autres fonctions dans le domaine des services à valeur ajoutée. Aucune transaction ne peut être traitée en cas de dysfonctionnement de l'app TWINT.
<b>Interface TWINT</b>	Spécifications pour le raccordement du contractant au système TWINT. La connexion peut varier en fonction du canal de vente et des éventuels périphériques utilisés par le contractant.

<b>Système TWINT</b>	Le système TWINT comporte des fonctions dans les domaines du Payment et du Mobile Marketing ainsi que des services à valeur ajoutée qui sont décrits sur le site web <a href="http://www.twint.ch">www.twint.ch</a> . Le système de paiement TWINT fait partie intégrante du système TWINT.
<b>Système de paiement TWINT</b>	Système électronique d'autorisation et de décompte pour le traitement des transactions, exploité par le bailleur de licence TWINT.



## 2. Le contractant

Le système TWINT fournit au contractant la possibilité de diffuser des campagnes dans l'app TWINT de différents émetteurs TWINT et dans d'autres canaux éventuels, où elles peuvent être vues, gérées et utilisées par les utilisateurs TWINT et d'autres utilisateurs finaux éventuels.

## 3. Accès au système TWINT

Le contractant est autorisé à utiliser des campagnes TWINT dès la signature du contrat de Mobile Marketing. Ces campagnes incluent des campagnes standards, qui sont décrites en détail sur [www.twint.ch](http://www.twint.ch), et des campagnes individuelles, qui sont développées et conçues par TWINT pour le contractant et selon ses besoins.

L'accès technique pour la création et la gestion des campagnes standards par le contractant s'effectue par l'intermédiaire d'une application web basée sur un navigateur à l'adresse [www.twint.ch](http://www.twint.ch) (ci-après «l'application de Mobile Marketing»). Les campagnes individuelles ne peuvent pas être créées et gérées par le contractant lui-même. La création et la gestion sont effectuées par les collaborateurs TWINT ou des tiers mandatés par TWINT.

## 4. Diffusion de campagnes

Les campagnes convenues entre TWINT et le contractant seront diffusées via l'app TWINT et tout autre canal éventuel convenu avec le contractant.

Au sein du groupe d'utilisateurs TWINT qui ont accepté la diffusion d'offres de tiers, TWINT ou les émetteurs TWINT décident quelle campagne sera diffusée chez quel utilisateur TWINT. TWINT ou les émetteurs TWINT sont libres de ne pas diffuser de campagnes sans justification, lorsque celles-ci vont à l'encontre des bonnes mœurs du point de vue de TWINT ou d'un émetteur TWINT, ou qu'elles pourraient porter préjudice à l'image de TWINT ou d'un émetteur TWINT.

Les utilisateurs TWINT peuvent supprimer par eux-mêmes la diffusion et la présentation des campagnes dans l'app TWINT.

## 5. Utilisation de campagnes

Selon l'infrastructure du contractant, certains types de campagnes peuvent être automatiquement utilisés au cours du processus de paiement.

Alors qu'aucune condition technique supplémentaire n'est requise du côté du contractant pour l'utilisation manuelle de campagnes, l'utilisation automatique de certains types de campagnes au cours du processus de paiement TWINT requiert l'emploi de l'app pour commerçant ou l'intégration du logiciel pour commerçant dans l'infrastructure du contractant.

Les modalités de l'intégration découlent du contrat de Payment conclu séparément pour l'acceptation de TWINT. L'information de savoir quelle campagne nécessite quelle version du logiciel pour commerçant pour l'utilisation automatique pendant le processus de paiement, est disponible auprès de TWINT. TWINT veille à ce qu'aucune campagne ne soit mise en place avec le contractant, qui n'est pas compatible avec le logiciel pour commerçant actuellement utilisé par le contractant. Le contractant autorise TWINT à obtenir les informations nécessaires à cet effet auprès de l'acquéreur du contractant.

Si la connexion Internet n'est pas disponible, les campagnes ne peuvent pas être créées et administrées, ni être diffusées aux utilisateurs TWINT et utilisées automatiquement par les utilisateurs de TWINT.

L'utilisation d'une campagne (en particulier les coupons et les cartes de fidélité) par un utilisateur TWINT suppose que celui-ci installe une app TWINT d'un émetteur TWINT et qu'il ait préalablement activé la campagne appropriée dans l'app TWINT (l'activation peut être facultative en fonction de la campagne).

Les campagnes utilisées à usage unique sont supprimées de l'app TWINT, et les informations qui y sont associées ne seront plus transmises au contractant lors de la prochaine procédure de paiement.

Le contractant reconnaît que les coupons qui ont été utilisés lors d'une transaction peuvent être réactivés et, par conséquent, utilisés à nouveau lors d'un crédit ou d'un remboursement de cette même transaction. Le contractant reconnaît également que les tampons déjà attribués sur une carte de fidélité dans le cas d'un crédit ou d'un remboursement ne seront pas retirés à l'utilisateur TWINT.

## 6. Représentations de campagnes

TWINT et les émetteurs TWINT se réservent le droit de modifier à tout moment les zones d'affichage ou la représentation des campagnes dans l'app TWINT. Lors de la création d'une campagne dans l'application de Mobile Marketing (campagnes standards), la représentation de la campagne dans les différentes zones d'affichage dans l'app TWINT est illustrée à titre d'exemple (ci-après «aperçu»). Dans la mesure où aucun aperçu n'est disponible dans l'application de Mobile Marketing pour une campagne ou si la campagne est créée par les collaborateurs TWINT (campagne individuelle), le contractant reçoit un aperçu par voie électronique avant la diffusion de la campagne. Si la diffusion de la campagne est validée par le contractant dans l'application de Mobile Marketing après affichage de l'aperçu, ou s'il accepte explicitement l'aperçu livré par voie électronique, la campagne est considérée comme approuvée.

La représentation concrète dans l'app TWINT peut différer de l'aperçu en raison de divers facteurs, notamment en raison de la version de l'app TWINT et du matériel et de la version OS utilisés par l'utilisateur TWINT. Si le contractant souhaite des modifications après l'approbation d'une campagne, TWINT se réserve le droit d'apporter celles-ci uniquement aux frais du contractant.

## 7. Diffusion et critères de ciblage

Les campagnes offrent différentes possibilités d'aborder les utilisateurs TWINT de manière ciblée. Ces critères sont constamment mis à jour par TWINT et définis plus en détail dans l'application de Mobile Marketing ou seront élaborés dans le cadre de campagnes individuelles en collaboration avec le contractant.

La diffusion par notification push suppose que l'utilisateur TWINT ait donné son consentement. La diffusion sur la base d'une information de géolocalisation de l'utilisateur TWINT par GPS suppose également que celui-ci ait donné son consentement.

## 8. Exploitation et utilisation de l'application de Mobile Marketing

L'exploitation de l'application de Mobile Marketing incombe à TWINT dans la mesure où elle est installée sur l'infrastructure de TWINT.

Pour utiliser l'application de Mobile Marketing, le contractant nécessite un terminal avec un navigateur courant et récent.

## 9. Obligations du contractant

Pour le déroulement de certains types de campagnes, TWINT est tributaire du fait que le contractant TWINT communique régulière-



ment toutes les informations sur le déroulement et l'utilisation de la campagne que TWINT nécessite pour une présentation conviviale de la campagne dans l'app TWINT ou sur d'autres canaux et pour la facturation de la campagne au contractant. Cette obligation d'information vaut en particulier pour les coupons. En l'occurrence, le contractant s'oblige à remettre à TWINT la liste des codes utilisés avec horodatage et le rabais accordé au moins toutes les deux semaines. Dans le cas de coupons avec un code de crédit générale visible, le contractant s'engage en outre à communiquer la désactivation du code de crédit dans sa boutique TWINT dans les deux jours ouvrables. Cela permet également à TWINT de supprimer les coupons de l'app TWINT et des autres canaux de diffusion.

## 10. Rémunération et modalités de paiement

Le montant de la rémunération pour les services de Mobile Marketing est affiché au contractant dans l'application de Mobile Marketing, respectivement défini par campagne dans le formulaire de commande correspondant.

Le contractant est tenu de communiquer spontanément les informations qu'il détient et dont TWINT a besoin pour la rémunération des campagnes au moins toutes les deux semaines. Voir également le ch. 9.

Sauf indication contraire sur le bon de commande, les modalités de paiement suivantes s'appliquent: les factures émises par TWINT sont payables sous 30 jours.

## 11. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété (droits de propriété intellectuelle et droits voisins ainsi que droits acquis), en particulier les droits sur les brevets, les droits d'auteur, les droits de conception et les droits de marque ainsi que le savoir-faire relatifs aux solutions déjà existantes et devant être encore développées pendant la durée du contrat de Mobile Marketing dans les domaines du Mobile Marketing, de l'engagement et de l'infrastructure appartiennent entièrement à TWINT. Le matériel et les logiciels supplémentaires de tiers nécessaires pour l'exploitation des services de TWINT et au sujet desquels les droits de tiers demeurent réservés en sont exceptés.

Si le contractant viole les droits de propriété intellectuelle de tiers et que TWINT est sollicitée, le contractant est tenu d'en indemniser TWINT.

Pendant la validité du présent contrat, le contractant concède à TWINT un droit de représenter gratuitement les marques/logos dans l'app TWINT et dans les éventuels autres canaux de diffusion des campagnes, l'autorisant ainsi à mentionner le rapport contractuel existant entre les parties.

Toutes les informations que TWINT collecte en ce qui concerne le comportement des utilisateurs TWINT lié aux services de Mobile Marketing appartiennent à TWINT et peuvent être utilisées par TWINT dans le cadre de la législation de protection des données. Le contractant ne peut prétendre à recevoir ces informations, données ou autres documents.

## 12. Obligation d'agir avec diligence, garantie

En ce qui concerne le fonctionnement des campagnes de Mobile Marketing et l'application de Mobile Marketing, les principes suivants s'appliquent:

TWINT fournit ses services avec la diligence d'usage. Si elle viole celle-ci par négligence grave ou intentionnelle, TWINT est responsable des dommages résultant de l'inexécution ou de la mauvaise

exécution de services dus. Les succès de marketing en rapport avec le Mobile Marketing ne peuvent être garantis, c'est pourquoi TWINT ne peut assumer aucune responsabilité pour les objectifs de performance visés (valeurs cibles).

Le budget disponible et communiqué à TWINT par le contractant pour une campagne (montant total de tous les rabais ou cadeaux) engage TWINT contractuellement. Cependant, il n'est pas possible d'exclure un dépassement de ces valeurs cibles dans tous les cas, étant donné que celles-ci dépendent du nombre d'activations et d'utilisations par les utilisateurs TWINT en réponse aux diffusions par TWINT. TWINT garantit toutefois que les budgets définis ne seront pas dépassés de plus de 15%. Le contractant est responsable du respect du budget en ce qui concerne les rabais généralement accessibles. Un rabais est considéré comme généralement accessible lorsqu'il est accordé sans code de rabais individuel ou si un code de rabais visible identique pour tous les clients est utilisé pour une campagne.

TWINT s'efforce d'offrir, si possible, un accès sans dysfonctionnement et sans interruption à ses services. Mais TWINT ne peut le garantir à tout moment. Lors de la constatation de risques accrus de sécurité ou de dysfonctionnements ainsi que lors de tâches de maintenance, TWINT se réserve en particulier le droit d'interrompre l'accès aux services proposés à tout moment. Tant que TWINT fait preuve à ce propos de la diligence d'usage, le contractant porte le préjudice d'un éventuel dommage résultant de telles interruptions.

## 13. Responsabilité

TWINT et le contractant ne sont mutuellement responsables pour les dommages résultants que dans le cas de négligence grossière ou de violation intentionnelle de leurs obligations contractuelles. TWINT et le contractant prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'abus, la manipulation et le vol de données de clients ou de transactions.

Dans les limites de ce qu'autorise la loi, TWINT décline toute responsabilité pour les dommages indirects, manques à gagner et pertes de données.

L'accès technique aux services relève de la compétence du contractant. TWINT décline toute responsabilité pour les opérateurs de réseaux, fabricants de logiciels de caisse et prestataires de paiement (PSP) ainsi que, dans les limites de ce qu'autorise la loi, toute responsabilité pour le matériel et les logiciels nécessaires à l'utilisation des services.

La responsabilité de TWINT pour les dommages causés au contractant par des erreurs de transmission, des cas de force majeure, des défauts ou dysfonctionnements techniques, plus particulièrement la défaillance de Beacons ou l'absence de connexion Internet, les intrusions illicites dans les installations et réseaux de télécommunication, la saturation du réseau, l'encombrement malveillant des accès électroniques par des tiers, les interruptions, ainsi que par d'autres insuffisances, est exclue dans les limites de ce que permet la loi.

TWINT n'est pas responsable des paramètres qui sont nécessaires à la mise en œuvre de services dans le domaine du Mobile Marketing et qui sont définis par le contractant. En ce qui concerne les paramètres repris incorrectement, le contractant a le droit de faire rectifier ces erreurs sans frais par TWINT. Toute réclamation découlant de ces erreurs est exclue.

Si les coupons sont diffusés sur d'autres canaux indépendants de TWINT (cf. ch. 5 ci-dessus), TWINT n'est pas responsable des prestations de ces tiers, notamment en ce qui concerne l'exactitude de la communication envers les utilisateurs TWINT, si ces derniers n'ont pas été correctement informés sur les campagnes.



## 14. Confidentialité

Les parties contractantes s'engagent à garder le secret sur les informations, les données et les documents confidentiels qui sont mis à leur disposition par l'autre partie ou dont elles ont eu connaissance, et à ne pas les divulguer à des tiers non autorisés.

TWINT n'a pas le droit de transmettre des informations relatives au contractant et/ou des informations correspondantes à d'autres sociétés.

Il est en outre interdit à TWINT d'utiliser ou de transmettre des données sur les utilisateurs TWINT du contractant sans le consentement explicite de celui-ci en vue d'une sélection positive ou négative directe d'utilisateurs potentiels de TWINT pour une autre entreprise.

## 15. Communication

La communication entre TWINT et le contractant peut intervenir par e-mail, l'application de Mobile Marketing, téléphone (service à la clientèle pour le contractant) ou d'autres canaux. Le contractant prend connaissance du fait que la communication électronique n'est ni confidentielle ni sûre. Les échanges peuvent être vus, interceptés ou modifiés par des tiers ou peuvent se perdre.

Si des ordres ou instructions du contractant communiquées par voie électronique ne sont pas explicitement confirmés par TWINT, le contractant doit partir du principe que TWINT ne les a pas reçus.

TWINT décline toute responsabilité pour les dommages liés à des messages transmis à TWINT par courrier électronique ordinaire ou à l'aide d'un autre système de messagerie électronique.

## 16. Sécurité des données sur Internet

L'application de Mobile Marketing ou les services proposés sont utilisés via Internet et des terminaux dédiés (à la caisse, aux distributeurs automatiques). Pour la transmission de données, TWINT utilise des mécanismes de cryptage qui empêchent en principe l'accès de personnes non autorisées aux données confidentielles. Le risque que les données soient vues par des personnes non autorisées ne peut toutefois pas être totalement exclu. Certaines caractéristiques techniques de l'établissement de la connexion (connexion par téléphone mobile p. ex.) ne peuvent pas être cryptées.

Le contractant prend par ailleurs connaissance du fait que les données peuvent être transmises de façon incontrôlée au-delà des frontières, même si l'expéditeur et le destinataire des données se trouvent en Suisse.

## 17. Confidentialité et traitement des données

### 17.1. Généralités

Les parties contractantes s'engagent à respecter les prescriptions de la loi suisse sur la protection des données.

Dans ce contexte, le contractant s'engage à faire respecter les dispositions sur la protection de ses données par son personnel et les autres tiers mandatés qui ont accès à des données confidentielles ou sensibles.

TWINT et le contractant prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'abus, la manipulation et le vol de données de clients ou de transactions.

### 17.2. Sécurité des données

Le système TWINT fait appel à Internet pour fournir les services proposés. Pour la transmission de données, TWINT utilise des mécanismes de cryptage qui empêchent en principe l'accès de personnes non autorisées aux données confidentielles. Le risque que les données soient vues par des personnes non autorisées ne peut toutefois pas être totalement exclu. Certaines caractéristiques techniques de l'établissement de la connexion (connexion par téléphone mobile p. ex.) ne peuvent pas être cryptées.

Le contractant prend par ailleurs connaissance du fait que les données peuvent être transmises de façon incontrôlée au-delà des frontières, même si l'expéditeur et le destinataire des données se trouvent en Suisse.

### 17.3. Collecte et transmission des données

Le contractant habilite expressément TWINT à obtenir auprès de tiers, avant l'entrée en vigueur et pendant la validité du contrat de Mobile Marketing, toutes les informations sur le contractant que TWINT juge importantes en rapport avec le contrat de Mobile Marketing et la fourniture des prestations qui y sont stipulées. Par ailleurs, TWINT est en droit de transmettre des données sur le contractant du contrat de Mobile Marketing aux émetteurs TWINT pour évaluer les éventuels risques de réputation ou pour l'exécution de la campagne.

Le contractant prend connaissance du fait que TWINT ne transmet aucune donnée personnelle d'utilisateurs TWINT issues des services de Mobile Marketing sans le consentement exprès des utilisateurs TWINT. Une éventuelle transmission à des tiers ne peut se faire que dans le cadre de l'accord entre TWINT et l'utilisateur TWINT.

Les flux de données entre l'utilisateur TWINT et le contractant, entre l'utilisateur TWINT et un éventuel tiers (p. ex. l'émetteur d'un programme de fidélisation de la clientèle), ainsi qu'entre le contractant et un éventuel tiers sont régis exclusivement par la relation contractuelle entre les parties concernées. Chaque partie est responsable du traitement conforme au contrat des données et de l'obtention des autorisations nécessaires.

Cela vaut également pour la transmission de données de clients finaux du contractant par le contractant à TWINT. En l'occurrence, le contractant est responsable de l'obtention des autorisations nécessaires envers l'utilisateur TWINT.

### 17.4. Traitement des données

Le contractant prend connaissance du fait que les données (en particulier les données de base et des transactions) liées à la conclusion et à l'exécution du contrat de Mobile Marketing peuvent être traitées en Suisse et dans les pays membres de l'UE. Le contractant accepte le traitement des données et donne son accord explicite pour le traitement des données.

### 17.5. Campagnes personnalisées

L'utilisateur TWINT peut accepter explicitement (opt-in) vis-à-vis de l'émetteur TWINT que des campagnes lui soient affichées dans l'app TWINT et qu'il puisse les activer et les utiliser. Par l'opt-in, l'utilisateur TWINT accepte aussi expressément que TWINT puisse collecter, analyser et continuer à utiliser des données pour des campagnes personnalisées.

Ce consentement (opt-in) peut être donné ou retiré (opt-out) par l'utilisateur TWINT sur demande expresse au moment de l'installation de l'app TWINT et/ou à une date ultérieure en modifiant les paramètres dans l'app TWINT. Le consentement de l'utilisateur TWINT permet à TWINT de mettre à disposition de l'utilisateur TWINT des campagnes sur mesure répondant à ses intérêts personnels.





Le contractant est conscient que les campagnes ne peuvent être affichées qu'aux utilisateurs TWINT ayant effectué un opt-in et utilisées par ceux-ci.

### 17.6. Autorisation de contact

TWINT est en droit de faire connaître aux partenaires de distribution les coordonnées de contact du contractant. Le contractant consent expressément à ce que les partenaires de distribution de TWINT puissent contacter le contractant avec des offres dans le domaine des services à valeur ajoutée.

## 18. Modification de prestations

TWINT peut modifier, mettre à jour et/ou développer les services proposés à tout moment.

## 19. Réserve de dispositions légales et de restrictions légales locales pour l'utilisation

Les éventuelles dispositions légales régissant l'exploitation et l'utilisation de smartphones, d'Internet et d'autres infrastructures dédiées demeurent réservées et s'appliquent dès leur entrée en vigueur également aux services présents.

Le contractant prend acte que des circonstances contraignant légalement TWINT à bloquer des avoirs, à signaler la relation d'affaires à une autorité compétente ou à la rompre peuvent survenir au cours de la relation d'affaires. Le contractant est tenu de fournir sur demande à TWINT tous les renseignements dont TWINT a besoin pour satisfaire aux obligations légales d'investigation ou de déclaration.

## 20. Durée et résiliation

Le contrat de Mobile Marketing entre le contractant et TWINT entre en vigueur par la signature des deux parties et est conclu pour une durée d'un (1) an. Après expiration de cette période minimale du contrat, les parties peuvent résilier le contrat par écrit à tout moment pour la fin de l'année civile avec un préavis de six (6) mois. En cas de non-résiliation du contrat, celui-ci sera automatiquement prolongé d'un an.

En présence d'un juste motif qui peut rendre inacceptable la poursuite du contrat de bonne foi, les deux parties sont en droit de mettre fin à titre extraordinaire au contrat de Mobile Marketing avec un délai de préavis de six (6) mois pour la fin d'un mois civil. Sont en particulier considérés comme de justes motifs

- la violation d'une obligation contractuelle essentielle à laquelle il n'est pas mis fin par la partie rappelée à l'ordre en dépit d'un avertissement écrit et après écoulement du délai supplémentaire accordé;
- l'inaptitude à payer, la fermeture de l'entreprise, la liquidation, l'insolvabilité, le sursis concordataire ou la faillite de l'une des parties.

Une campagne donnée, qui a été convenue dans le cadre d'un formulaire de commande, peut être résiliée à tout moment par le contractant ou par TWINT, et ce, sans conséquences pour les présentes Conditions générales de vente et le contrat de Mobile Marketing existant entre les parties. La validité des campagnes diffusées, mais non encore utilisées (en particulier les coupons et cartes de fidélité), doit être assurée dans tous les cas par le contractant vis-à-vis des utilisateurs TWINT.

## 21. Conséquences de la résiliation

Après l'expiration du délai de résiliation, le contractant n'est plus autorisé à utiliser les services de TWINT ou à y faire appel.

La validité des campagnes diffusées, mais non encore utilisées (en particulier les coupons et cartes de fidélité), doit être assurée dans tous les cas par le contractant vis-à-vis des utilisateurs TWINT.

Les parties doivent retourner sans délai les ressources, données et documents, notamment les codes, mis à leur disposition dans le cadre des termes du contrat et détruire les éventuelles copies.

Les dispositions relatives à la confidentialité survivront à la cessation des relations contractuelles.

## 22. Renonciation aux droits

Le fait de ne pas faire valoir des droits découlant du contrat de Marketing Mobile ne constitue nullement une renonciation de TWINT à ses droits, sauf si TWINT a fourni une renonciation écrite expresse à ces droits.

## 23. Clause de sauvegarde

Si une disposition des présentes CGV ou du contrat de Mobile Marketing est nulle ou invalide en tout ou en partie, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Les parties s'engagent dans ce cas à remplacer la disposition invalide par une disposition équivalente de par son sens et sa finalité.

## 24. Forme écrite

La conclusion, les modifications et les ajouts au contrat de Mobile Marketing et aux éléments du contrat nécessitent la forme écrite pour être valables et doivent être signés par les deux parties.

## 25. Droit applicable et for

Tous les litiges découlant du présent contrat relèvent exclusivement du droit suisse. L'application des règles sur les conflits de lois du droit international privé est exclue. Le for exclusif se trouve à Zurich.